



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/769
20 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 19 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ARABIE SAOUDITE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pendant le mois de septembre 1996, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution No 5595 que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée, le 15 septembre 1995, à sa cent-sixième session, au sujet de l'occupation par l'Iran d'îles du golfe arabe appartenant aux Émirats arabes unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Royaume
d'Arabie saoudite auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

Président du Groupe des États arabes

(Signé) Gaafar ALLAGANY

Annexe

OCCUPATION, PAR L'IRAN, D'ÎLES DU GOLFE ARABIQUE
APPARTENANT AUX ÉMIRATS ARABES UNIS

Le Conseil de la Ligue,

Ayant pris acte :

- De la note du Secrétariat général,
- Du Communiqué final de la Conférence au sommet des pays arabes tenue du 21 au 23 juin 1996 au Caire,
- Du refus du Gouvernement iranien de donner suite aux appels sérieux et sincères lancés par la Conférence au sommet des pays arabes, le Conseil de la Ligue, les États signataires de la Déclaration de Damas, le Conseil de coopération du Golfe et les Émirats arabes unis en vue de trouver un règlement pacifique au conflit,
- De la persistance du Gouvernement iranien à prendre des mesures visant à maintenir sous occupation les trois îles appartenant aux Émirats arabes unis,
- De la poursuite des atteintes portées à la souveraineté des Émirats arabes unis par l'Iran,
- De la décision que le Conseil de sécurité a prise de maintenir cette affaire sur la liste des questions dont il est saisi, et
- De la recommandation de la Commission des affaires politiques,

1. Rappelle toutes ses résolutions antérieures sur la question;

2. Réaffirme la souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, et réitère son plein appui à toutes les mesures prises par les Émirats arabes unis pour recouvrer sa souveraineté sur ces îles;

3. Dénonce la persistance du Gouvernement iranien à prendre des mesures visant à mieux assurer sa mainmise sur les trois îles et à porter atteinte à la souveraineté des Émirats arabes unis, ce qui compromet la sécurité et la stabilité dans la région;

4. Invite de nouveau le Gouvernement iranien à mettre un terme à l'occupation des trois îles, à renoncer à la politique du fait accompli, à ne plus prendre de mesures unilatérales, à annuler toutes les mesures unilatérales qu'il a prises sur les trois îles et à détruire toutes les installations qu'il y a construites, et à régler ce conflit par des moyens pacifiques, conformément aux principes et règles du droit international, en acceptant, notamment, de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice;

5. Appuie la décision que le Conseil de sécurité a prise de maintenir cette affaire sur la liste des questions dont il est saisi, et prie le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qu'il est important d'en rester là jusqu'à ce que l'Iran mette un terme à l'occupation des trois îles et que les Émirats arabes unis recouvrent leur pleine souveraineté sur ces îles;

6. Prie le Secrétaire général de suivre cette affaire et de présenter au Conseil, lors de sa prochaine session, un rapport y ayant trait.
